

L'accord sur le nucléaire iranien ou accord de long-terme de Vienne

(Joint Comprehensive Plan of Action – JCPoA
ou Plan d'action global commun – PAGC)

Vienne, 14 juillet 2015

Sources : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/iran/la-question-nucleaire-iranienne/article/que-dit-l-accord-sur-le-nucleaire-iranien> ; <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/iran/la-question-nucleaire-iranienne/> ; <https://www.un.org/securitycouncil/fr/content/2231/background>

Le contexte

- Des activités nucléaires et des essais nucléaires illégaux menés par l'Iran, avec des sanctions pesant sur le pays
- Plusieurs années de controverses et de débats pour aboutir à un compromis après un an et demi de négociation

Les acteurs

- D'une part, le groupe des E3/UE+3, à savoir les cinq pays bénéficiant d'un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies + l'Allemagne et la Haute Représentante de l'UE
- D'autre part, l'Iran
- Les requêtes de la France lors des négociations :
 - ✓ la limitation des capacités iraniennes les plus sensibles, en particulier le programme d'enrichissement d'uranium ;
 - ✓ la transformation des sites préoccupants, comme le réacteur d'Arak et le site souterrain de Fordow ;
 - ✓ une transparence totale de l'Iran sur son programme nucléaire vis-à-vis des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Et ses concessions envers l'Iran :
 - ✓ la proposition d'une levée encadrée des sanctions, conditionnée à la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements ;
 - ✓ une contribution au développement du programme nucléaire civil de l'Iran par la coopération internationale

Les termes de l'accord

- Limitation des capacités nucléaires iraniennes : des restrictions de différentes durées dans l'accès à la matière nucléaire, dans sa militarisation et dans la vectorisation d'un engin nucléaire dans le but de réduire les risques de prolifération liés à l'Iran
- Transparence et vérifications : l'Iran s'engage à appliquer les plus hauts standards de vérification de l'AIEA et il doit adopter un régime de transparence renforcé
- Encadrement de la levée des sanctions : les engagements de l'Iran sont obligatoires et leur violation entraînerait un retour des sanctions aussi bien pour les sanctions du Conseil de sécurité que pour celles qui ont été adoptées par l'Union européenne

La nature de l'accord

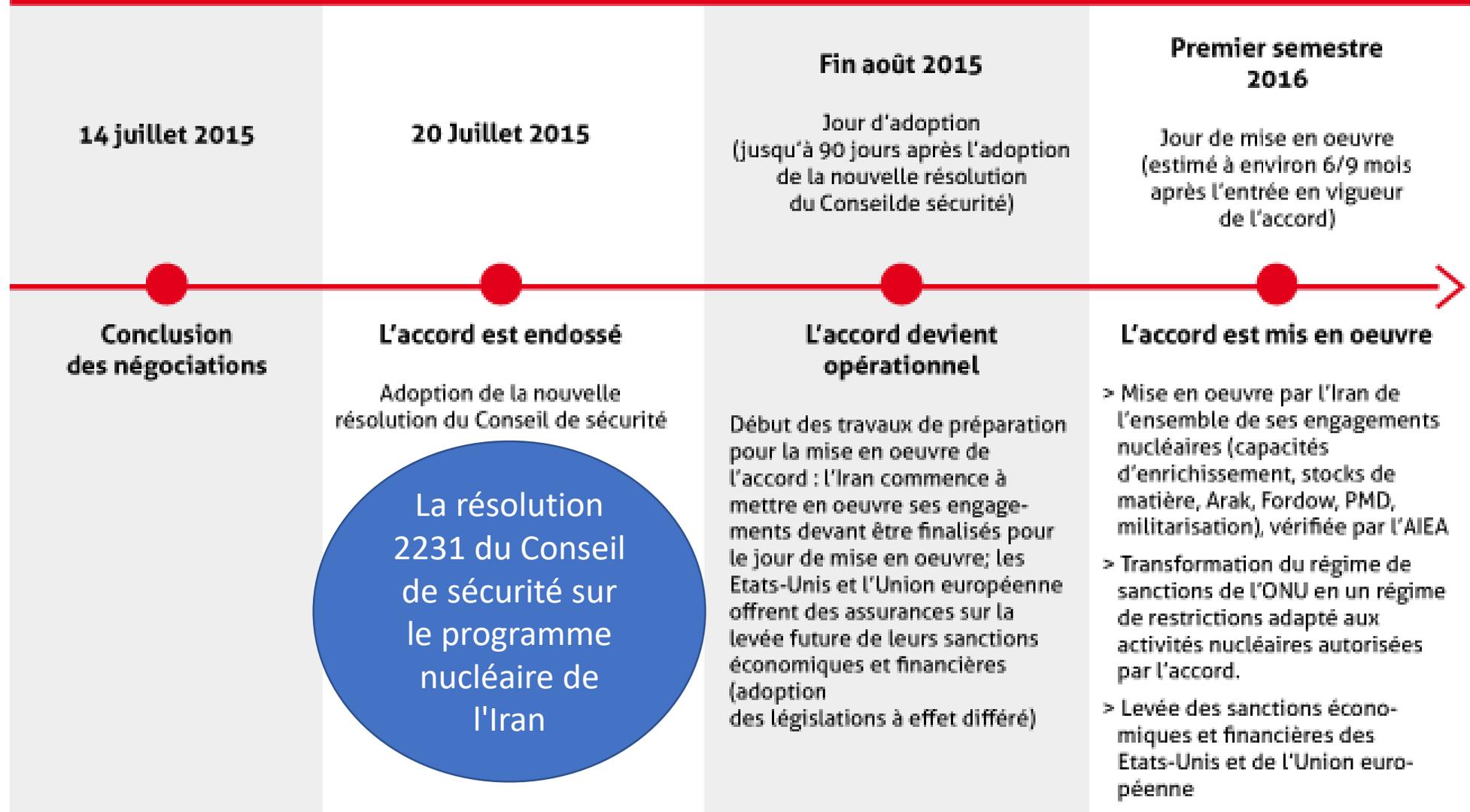
- Un accord politique, ni signé, ni ratifié mais endossé par la résolution 2231 du Conseil de sécurité, visant à
 - ✓ résoudre une longue crise de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ;
 - ✓ garantir le caractère exclusivement pacifique du nucléaire iranien ;
 - ✓ contribuer à la paix et à la stabilité de la région
- Une vocation pacifique

La résolution 2231 (2015)

- Elle prévoit l'extinction des dispositions figurant dans de précédentes résolutions du Conseil sur la question du nucléaire iranien
- Elle impose des restrictions particulières qui s'appliquent à tous les États, sans exception
- Les États Membres sont tenus, aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité
- Elle est approuvée à l'unanimité

Nucléaire iranien :

Le calendrier jusqu'au début de la mise en oeuvre de l'accord



Et après ?

- 8 mai 2018 : retrait unilatéral des États-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien avec le rétablissement des sanctions américaines contre l'Iran, que les États-Unis ont par la suite renforcées – dès lors, la tension ne cesse de monter entre les États-Unis et l'Iran
- Les membres de l'accord restent l'Iran et les pays E3/UE+2 (la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'UE, la Russie et la Chine)
- Janvier 2019 : création par la France, avec ses partenaires des E3, de la société INSTEX SAS (*Instrument for Supporting Trade Exchanges* – Instrument de soutien aux transactions commerciales), dont le siège est à Paris, destinée à faciliter les transactions commerciales légitimes entre les acteurs économiques européens et l'Iran
- 2019 : l'Iran poursuit des activités non conformes aux engagements qu'il a pris dans le cadre du Plan d'action global commun mais il déclare vouloir rester dans le cadre du JCPOA, d'autant plus qu'il ne peut pas cesser de mettre en œuvre ses obligations au titre du JCPOA
- 28 juillet 2019 : lors de la Commission conjointe de Vienne, la France appelle toutes les parties à agir de manière responsable en vue de contribuer à la désescalade des tensions liées aux activités nucléaires de l'Iran
- Juin 2020 : l'accord est sur le point d'être rompu, l'Iran aurait largement dépassé les quantités et taux d'uranium autorisés
- D'où le démantèlement graduel du JCPOA, qui est pourtant encore en vigueur